



*Département de l'OISE*

**COMMUNE DE  
BAILLEUL sur THERAIN**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PROJET D'AMENAGEMENT ET  
DE DEVELOPPEMENT DURABLE  
P . A . D . D .**

|                            |                                                                                                                    |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                            |                                                                                                                    |
| <i>Bureau<br/>d'études</i> | <i>Aménager le territoire<br/>15, rue des Veneurs- 60200 COMPIEGNE<br/>Tél 03 44 20 04 52 - Fax 03 44 86 88 37</i> |

## SOMMAIRE

|                                                                                 |           |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Avant-propos</b>                                                             | <b>3</b>  |
| <b>Projet d'Aménagement et de Développement Durable</b>                         | <b>4</b>  |
| <b>Les grands principes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable</b> | <b>6</b>  |
| 1. En termes économiques et sociaux .....                                       | 7         |
| 2. En termes d'équipements et vie associative .....                             | 9         |
| 3. En termes démographiques et d'habitat .....                                  | 11        |
| 4. En termes d'architecture et d'urbanisme.....                                 | 14        |
| 5. En termes d'environnement et de paysage .....                                | 16        |
| 7. En termes de sécurité routière et de déplacements .....                      | 19        |
| <b>Schéma de principe</b> .....                                                 | <b>21</b> |

## AVANT-PROPOS

**La Loi S.R.U.** (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000 a transformé les Plans d'Occupation des Sols (POS) en **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**. Si le PLU est un document juridique qui fixe les droits d'utilisation des sols, il est avant tout un document d'aménagement et de développement, et surtout l'expression d'un projet urbain.

Les POS reposaient sur une réglementation de l'usage des sols et sur une logique fonctionnelle de zonage. Cet outil d'aménagement avait été conçu dans l'objectif d'accompagner le développement urbain.

Aujourd'hui, les communes doivent faire face à un impératif de restructuration des espaces urbains et à une logique de développement de la ville ou du village sur lui-même afin d'éviter "l'étalement urbain excessif".

Les PLU doivent désormais énoncer clairement un projet urbain au regard des objectifs de **Développement Durable**. Ils déterminent ainsi les grandes orientations en matière de :

- diversité de l'habitat ;
- traitement des espaces publics (places, rues, venelles, ...) ;
- préservation du paysage (entrées de village, espaces boisés, ...).

### **Définition du P.A.D.D.**

Le Plan Local d'Urbanisme doit être précédé d'un nouvel élément : **le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**.

Le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le PADD est un document indépendant du rapport de présentation et du règlement. Il n'est pas opposable (Loi Urbanisme et Habitat de Juillet 2003).

Le PADD comprend un état des lieux de la commune, l'ensemble des orientations d'urbanisme et d'aménagements au niveau du territoire communal, un schéma d'orientation à l'échelle communale

***Ce document est soumis à la concertation auprès de la population locale.***

## Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La rédaction du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un enjeu majeur et complexe, consistant à traduire la vision collective de la commune dans les documents et les règles qui s'imposeront dans les années à venir.

Le PLU doit obligatoirement être précédé d'un projet d'aménagement et de développement durable. Ce document préalable, présenté ici, a été élaboré dans l'état d'esprit général du futur PLU.

Le PADD de la commune est articulé autour de 7 thèmes structurants qui proposent les grands objectifs de la commune pour les années à venir afin de pérenniser et de valoriser ses points forts, d'améliorer son cadre de vie s'inscrivant dans une approche du développement durable.

### Le projet d'aménagement et de développement durable :

- **précise** les actions à mettre en place pour répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ;
- **vis** à **assurer** la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine ;
- **se traduit** par un aménagement et un développement du territoire communal qui vise le progrès économique et social, tout en protégeant l'environnement.

Trois champs de base du développement durable sont à prendre simultanément en considération lors de la réflexion et de la prise de décision :

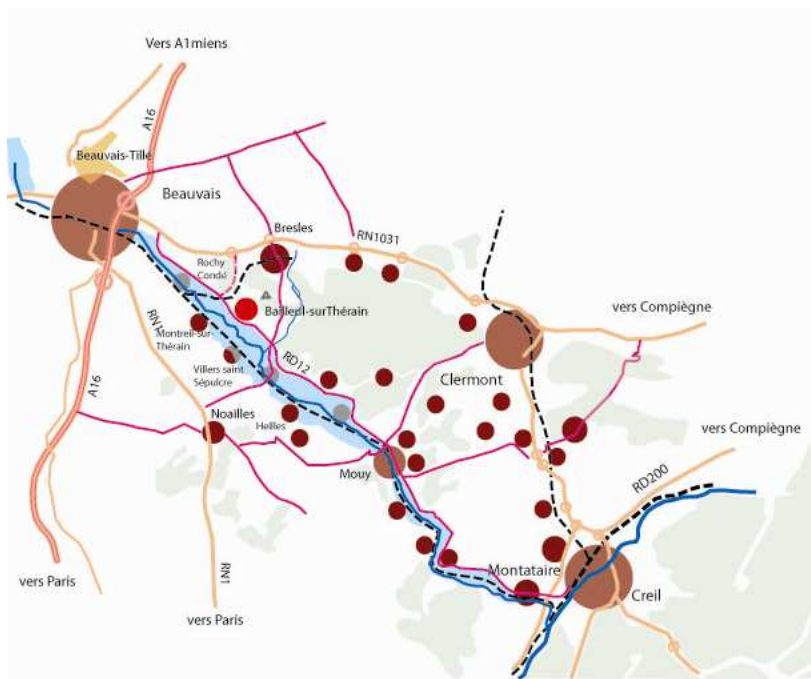
- **Les données sociales**
- **Les données économiques**
- **Les données environnementales**

**La conception du projet urbain de la commune intègre les variables  
« Environnement » et « Devenir »**

## La commune de Bailleul-sur-Thérain

La commune de Bailleul-sur-Thérain est située au Centre-Ouest du département de l'Oise, aux confins des territoires du Beauvaisis et du Clermontois. La commune se trouve à 12 km de Beauvais, Chef lieu du département de l'Oise à l'Ouest, et est distante d'une vingtaine de kilomètres de la vallée de l'Oise.

Le territoire communal est traversé du nord-est au sud-est par la RD12 qui relie Beauvais à Creil. Elle constitue le principal axe de desserte. L'échangeur entre la RD12 et la RN31,



situé à 7 km du centre de Bailleul-sur-Thérain permet de rejoindre l'autoroute A16. La liaison directe entre la RD12 et la RN31 permet d'améliorer très sensiblement la desserte de la commune, elle va rendre plus attractive les zones d'activités et les secteurs dédiés aux logements.

BAILLEUL SUR THERAIN se situe dans la vallée du Thérain, le long de laquelle le développement de l'urbanisation s'est récemment accéléré en rapport avec l'essor de l'agglomération beauvaisienne au nord-ouest et le développement industriel de la vallée de l'Oise au sud-est. Le bourg est à la limite entre le sud de l'Oise et le plateau picard. La RN 31 forme la limite entre ces deux types de paysage.

La vallée du Thérain sépare également deux grandes régions agricoles de Picardie : Le Thelle au sud-ouest et le plateau Picard au nord-est. Ces deux régions sont reliées par la D125 qui traverse Bailleul-sur-Thérain du nord au sud.

BAILLEUL SUR THERAIN fait partie de l'arrondissement de BEAUVAIS et du canton de NIVILLERS commune distante d'une dizaine de kilomètres.

Les communes limitrophes sont : Bresles à l'Est, Rochy-Condé au Nord, Montreuil-sur-Thérain et Villers-Saint-Sépulchre à l'Ouest, Hermes au sud.

|                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Les grands principes du Projet d'aménagement<br/>et de développement Durable:</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|

- 1. Préserver l'identité de la commune et son cadre de vie de qualité.*
- 2. Envisager les besoins éventuels en équipements publics nouveaux.*
- 3. Poursuivre la diversification des activités économiques.*
- 4. Valoriser l'environnement dans la conception de nouveaux projets dans un objectif de développement durable équilibré sur le long terme.*
- 5. Garantir une insertion harmonieuse des futures zones d'urbanisation et offrir un parcours résidentiel en assurant la mixité sociale.*
- 6. Mettre en valeur le patrimoine urbain et architectural et donner des règles précises et cohérentes.*
- 7. Protéger et pérenniser les espaces naturels et agricoles et prendre en compte les contraintes environnementales.*
- 8. Mieux partager l'espace public par la poursuite de la mise en place d'une politique de circulation adaptée pour chaque usager, l'amélioration des liaisons vers le centre et les espaces naturels*

## 1 - En termes économiques et sociaux

### Diagnostic :

- La population active est en augmentation depuis 1982, passant de 768 personnes actives en 1990 à 878 en 1999 et à 992 en 2004.
- En 1999, la population active de la commune est composée majoritairement de d'ouvriers (43.4%), d'employés (24.8%) et de professions intermédiaires (22.4%). 85.58% soit 612 personnes ont un emploi stable.
- Le chômage a diminué entre 1999 et 2004 passant de 11,1% à 8,1%. En 2009, 104 personnes (55 hommes et 49 femmes) sont sans emploi.
- En 1999, 20,3% des actifs ayant un emploi, soit 158 personnes, travaillent et vivent sur place.

### Une activité économique importante

- La zone d'activités de l'Épinette représente une superficie de l'ordre de 20 ha ; une entreprise y est installée :
  - SA Profilafrid : 190 emplois
- D'autres activités sont implantées sur le territoire communal :
  - Entreprise de Transports Ténard, 87 emplois
  - Ambulances Wallet, 22 emplois
  - BPM produits plastic par injection, 4 emplois
- et d'autres activités avec un effectif inférieur ou égal à 5 personnes :
  - Centre de stockage des déchets ménagers au Mont César
  - Transfoplast au hameau de Froidmont

### Une activité commerciale et artisanale confirmant le statut de bourg structurant à l'échelle intercommunale

- Les commerces se situent dans le centre bourg, rue du Général de Gaulle et place Maurice Segonds.
- **Les commerces :**
  - 1 boulangerie
  - 1 supérette
  - 1 café tabac
  - 1 salon de coiffure
  - 1 fleuriste

## **Les services**

- 1 pharmacie
- 1 garage et vente d'automobile
- 2 entreprises d'électricité
- 1 entreprise de maçonnerie
- 1 entreprise d'aménagement
- 1 artisan horloger
- 1 artisan luthier

## **L'activité agricole**

- L'activité agricole consiste en des cultures céréalières et betteravières, et en une activité d'élevage.
- Le nombre d'exploitations est de 3, pour une superficie agricole utilisée de 264 hectares, dont 246 hectares de terres labourables.

## **Objectifs :**

- développer et conforter les emplois sur la commune afin de diminuer les migrations alternantes ;
- poursuivre la diversification des activités économiques ;
- pérenniser le tissu économique et préserver les commerces de proximité ;
- mettre en place une réglementation spécifique favorisant les commerces de proximité
- maintenir et préserver l'activité agricole.

## **Actions:**

- accueillir les activités industrielles sur la commune dans des zones adaptées ;
- accueillir les activités artisanales dans des zones adaptées ou dans le tissu urbain ;
- n'autoriser dans le règlement la mixité des fonctions économiques et d'habitat qu'en l'absence de toutes nuisances pour le voisinage et les habitations actuelles ou futures (nuisances acoustiques) ;
- accueillir les professions indépendantes sur la commune ;
- classer les terres agricoles en zone agricole et adapter le règlement et le zonage à la diversité des nouvelles activités agricoles.
- développer le tourisme vert (activités de sport et de loisir) en tirant parti du potentiel du patrimoine naturel et paysager de la commune ;
- développer les loisirs pédestres, cyclistes et équestres par la poursuite du maillage des chemins sur le territoire communal ;
- développer la démarche développement durable dans la réglementation du PLU pour les zones d'activités économiques.

## **2 - En termes d'équipements et de vie associative**

### ***Envisager les besoins éventuels en équipements publics nouveaux***

## **Diagnostic**

### **Les équipements scolaires**

- **Au niveau maternel et primaire**, la commune compte actuellement :
  - un groupe scolaire : l'école François Mitterrand composé de 9 classes regroupant 210 élèves, dont 67 élèves en maternelle et 143 élèves en primaire ;
  - un service d'accueil périscolaire ;
  - un restaurant scolaire.
  
- **Au niveau secondaire**, la commune de Bailleul-sur-Thérain est rattachée au collège de Bresles et aux lycées de Beauvais.

### **Les équipements administratifs et les services**

#### **Les équipements administratifs :**

- La mairie,
- La poste

#### **Les équipements publics et professionnels de santé**

- une résidence pour personnes âgées,
- un foyer d'accueil médicalisé,
- un médecin,
- deux infirmières,
- un cabinet de massage,
- une pharmacie,
- un service d'Ambulances taxis.
- un cabinet de kinésithérapie

#### **Les équipements sportifs et de loisirs publics et privés :**

- un Gymnase intercommunal,
- un stade de football,
- deux terrains de tennis,
- une aire de jeux pour enfants,
- Un skate parc,

- des terrains de basket,
- les étangs de Bailleul et le Thérain, sites de pêche,
- Les écuries du Mont César.

### **Les équipements socio-culturels et culturel**

- la bibliothèque,
- la salle multifonctions,
- l'église.

### **La vie associative**

La commune de Bailleul est dotée de nombreuses associations :

Club des Aînés, Section Randonnée, Gymnastique Volontaire adultes, Gymnastique douce (3<sup>ème</sup> âge), Badminton, Anciens Combattants, Football Club, Gymnastique enfant, Tennis Club, Yoga, Judo club, Union des chasseurs, Les Ateliers Anglais, La truite bailleuloise, Association Nature, Association athlétisme Bailleul-sur-Thérain.

### **Objectifs :**

- conforter les équipements en tenant compte de l'évolution démographique et des nouveaux besoins des habitants ;
- création d'un pôle médical ;
- inscrire les équipements nouveaux dans une démarche développement durable

### **Actions :**

- Inscrire dans le PLU la possibilité de réaliser de nouveaux équipements dans les zones de développement futur, éventuellement mettre en place des emplacements réservés pour créer des équipements dans le tissu urbain existant.

### **3 - En termes démographiques et d'habitat :**

***Valoriser l'environnement dans la conception de nouveaux projets dans un objectif de développement durable équilibré sur le long terme***  
***Garantir une insertion harmonieuse des futures zones d'urbanisation et offrir un parcours résidentiel assurant la mixité sociale***

#### **Diagnostic :**

##### **Démographie :**

Depuis 1975, la commune de Bailleul-sur-Thérain connaît une augmentation progressive de sa population :

- de 1975 à 1982, la population a augmenté de 311 hab soit 25,6% ;
- de 1982 à 1990, cette croissance est faible, elle augmente de 44 hab soit 2,8% ;
- de 1990 à 1999, la population augmente de 187 hab soit 11,9% ;
- de 1999 à 2004, on assiste à une forte augmentation de la population elle augmente de 237 hab, soit 13,5% en 5 ans.
- En 2004, la population s'élève à 1991 habitants.
- En janvier 2009, après le réajustement réalisé par l'INSEE, la population s'élève à 2225 habitants, soit une croissance de 234 hab ce qui correspond à 11.4%.
- De 1982 à 1990, l'augmentation de la population est due au solde naturel positif (+0.88). Sur la même période, le solde migratoire est négatif (-0.53).
- De 1990 à 1999, c'est à la fois le solde naturel (+0.74) et le solde migratoire (+0.51) qui ont permis l'augmentation de la population.

##### **La population de Bailleul est jeune**

- En 1999, 30,30% de la population est âgée de moins 19 ans ;
- En 2004, cette même classe d'âge représente 34%.
- En 2004, avec 16,4% de personnes seules, le nombre de ménages constitués d'une seule personne est en nette progression depuis 1990.
- La population de Bailleul-sur-Thérain est stable. En effet, plus de 60 % de la population de 1982 habitaient toujours la commune en 1990 et 50,28% dans le même logement. Pour les périodes de 1990-1999 et de 1999-2004, cette grande stabilité s'accroît puisque respectivement 52,97% et 65,8% sont dans le même logement et 62,94% et 71,4% sont restés dans la commune.

## **Logement :**

Le parc de logements est majoritairement composé de résidences principales.

- Le rythme de construction des logements varie constamment.
  - De 1975 à 1981, 16 logements sont construits par an, soit 112 logements.
  - De 1982 à 1989, 5,12 logements sont construits chaque année, soit 41 logements durant cette période.
  - De 1990 à 1999, 9,8 logements sont par an, soit 98 logements
  - De 2000 à 2004, le rythme de construction continue d'augmenter de manière importante : 29.5 logements par an, soit 118 logements.
  - De 2005 à 2008, le rythme de construction diminue sensiblement : 7.5 logements par an, soit 30 logements.
- Depuis 1982, le nombre d'occupants par résidence principale de la commune baisse :
  - 3,31 en 1982
  - 3,13 en 1990,
  - 2,88 en 2004,
  - 2,91 en 2009.
- Le parc de logement est composé en grande majorité de logements individuels (82,4% en 2004), la densité actuelle des constructions est de 10 logements/ ha.
- En 2004, la commune compte 15,1 % de logements collectifs, soit 104 logements
- Les résidences principales sont relativement récentes. 41,8% d'entre elles ont été construites après 1975.
- Les logements sont confortables dans la mesure où le nombre de logements ne possédant pas de douche ou de baignoire ou de WC intérieurs est relativement faible (4% des résidences principales).
- Les résidences principales sont dans l'ensemble de grande taille. L'INSEE a estimé le nombre moyen de pièces par logement en 1999 à 4,2.
- Les ménages composés d'une à deux personnes représentent 44,7% des ménages.
- La commune compte beaucoup de ménage de petite et moyenne taille, mais quasiment pas de petits logements. Il existe donc un fort déséquilibre entre la taille des ménages et celle des logements.
- En 1999 il existe 83 logements aidés par l'État, soit 13% du parc de logements.
- En 2009 il existe 198 logements aidés par l'Etat, soit 24,8% du parc de logements
- La création de la liaison Creil/Roissy aura une influence sur le marché du logement de la commune qu'il convient de prendre compte.

## **Objectifs :**

Les hypothèses proposées :

**L'objectif de population pour 2025 serait d'atteindre 3 100 habitants, soit une augmentation de la population de 850 habitants.**

- En fonction du taux d'occupation retenu le nombre de logements à construire serait le suivant :
  - $850 \text{ hab} / 2.85 = 298$  logements auxquels il faut ajouter les logements nécessaires au maintien de la population soit  $+45 = 343$  logts.
  - $850 \text{ hab} / 2.80 = 303$  logements auxquels il faut ajouter les logements nécessaires au maintien de la population soit  $+60 = 363$  logts.

## **Actions :**

Définir des secteurs d'extension nécessaires pour atteindre l'objectif de population choisi par la commune.

- Il faut réaliser entre 343 et 363 logements. Pour cette estimation, nous avons retenu une répartition de 80% de logements individuels et 20% de logements collectifs.
  - Pour 343 logements
    - $274 \text{ logements individuels} \times 700 \text{ m}^2 = 191\,800 \text{ m}^2 = 19.18 \text{ ha}$
    - $69 \text{ logements collectifs} \times 150 \text{ m}^2 = 10\,350 \text{ m}^2 = 1.03 \text{ ha}$
    - Soit une surface totale de : 20.21 ha
  - Pour 363 logements
    - $290 \text{ logements individuels} \times 700 \text{ m}^2 = 203\,000 \text{ m}^2 = 20.30 \text{ ha}$
    - $73 \text{ logements collectifs} \times 150 \text{ m}^2 = 10\,950 \text{ m}^2 = 1.09 \text{ ha}$
    - Soit une superficie totale de : 21.39 ha
- Offrir du logement de petite taille pour les jeunes ménages et les personnes âgées (objectif de mixité sociale), et de taille moyenne pour les familles.
- Inscrire ces dispositions dans le PLU dans le règlement et le plan de zonage afin de permettre la mutation de ces espaces.

## **4 - En termes d'architecture et d'urbanisme**

***Restaurer et mettre en valeur le patrimoine urbain et architectural et donner des règles précises et cohérentes***

### **Diagnostic :**

On distingue huit types de paysages urbains :

- Le paysage urbain "d'origine villageoise"  
Ce type de paysage est hérité du noyau urbain d'origine.
- Le paysage urbain de type "organique"  
Il correspond aux faubourgs à caractère rural et aux faubourgs à caractère résidentiel. Il s'étend le long des axes de communication rejoignant le cœur de bourg.
- Le paysage urbain de type "centre bourg"  
Il correspond au nouveau centre.
- Le paysage urbain de type "pavillonnaire"  
Ce type de paysage urbain regroupe les constructions récentes sous forme de lotissements ou de constructions individuelles.
- Le paysage urbain de type "hameau"  
Il correspond au hameau de Froidmont.
- Le paysage urbain de type "Grands ensembles"  
Il correspond aux immeubles de la Rue du Général de Gaulle.
- Le paysage urbain de type "zone d'activités"  
Il correspond à la zone de l'Épinette et à la petite zone située au sud du territoire communal.
- Le paysage urbain de type "Grand domaine"  
Il correspond au site du Château et de son parc.

## **Objectifs :**

- Préserver les grands principes d'organisation urbaine et le patrimoine bâti des paysages urbains d'origine du village et du hameau, porteurs de mémoire ;
- maintenir les perspectives transversales qui constituent un atout et soulignent l'identité de la commune, notamment vis-à-vis du Mont César ;
- veiller au respect des règles de l'art en matière de réhabilitation des constructions anciennes ainsi qu'à leur maîtrise en cas d'insertion de constructions nouvelles lors de démolition du bâti ancien ;
- interdire les constructions en second rang ou « en drapeau » qui déstructurent l'espace urbain ;
- respecter l'organisation urbaine traditionnelle pour les implantations futures,
- inscrire l'urbanisation nouvelle dans la continuité de l'existant ;
- poursuivre la mise en œuvre de maisons dites « environnementales » à basse consommation énergétique dans les futures zones d'habitat.

## **Actions :**

- Privilégier l'alignement du bâti le long des voies et implanter le bâti perpendiculairement ou parallèlement à la voie dans le cœur d'origine villageoise et dans les faubourgs ;
- protéger les murs en pierre en les inscrivant dans le cadre de la protection d'éléments bâtis au titre de la Loi Paysage ;
- respecter la typologie architecturale du bâti vernaculaire ;
- inclure ces dispositions dans le règlement et le zonage du PLU ;
- lors de la création de nouvelles zones à urbaniser, mettre en place une véritable composition urbaine (orientations d'aménagement) pour que ces zones puissent s'intégrer sans heurt à la forme et au tissu urbain ;
- développer la démarche développement durable dans la réglementation du PLU.

**5 – En termes d’environnement et paysage:  
*Protéger et pérenniser les espaces naturels et agricoles  
Prendre en compte les contraintes environnementales***

## Diagnostic

### L’environnement

- Topographie très marquée sur le territoire communal (le Mont César altitude 138 mètres NGF, la vallée du Thérain altitude 49 mètres NGF) ;
  - réseau hydrographique important : vallée du Thérain, vallée de la Trye, vallée marécageuse entre le Mont César et la butte du Quesnoy (Marais de Bresles) ;
  - risques liés à la disposition géomorphologique, pentes abruptes des contreforts du Pays de Thelle, risque de mouvements de terrain sur les sols argileux ;
  - la commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d’Inondations (PPRI) du Thérain Aval approuvé le 13 octobre 2005 ;
  - risque de coulées de boues sur les pentes des buttes calcaires, nombreux thalwegs rejoignant la vallée du Thérain ;
  - présence de quatre établissements industriels soumis à autorisation ;
  - présence d’une trame verte importante, même si l’essentiel de cette trame se situe sur les territoires des communes voisines.
- 
- Le territoire communal est concerné par plusieurs classements de protection du patrimoine naturel (Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique Faunistique et floristique)
    - ZNIEFF N°60 CLE 102 : Butte du Quesnoy
    - ZNIEFF N°60 CLE 101 : Montagne et Marais de Merlemont, Bois de Hez-Ponchon
    - ZNIEFF N°60 CLE 103 : Pelouses et bois du Mont César
    - ZNIEFF N°60 CLE 104 : Marais tourbeux de Bresles
    - ZNIEFF N°60 CLE 105 : Forêt domaniale de Hez Froidmont
- 
- un secteur Natura 2000 sur le massif forestier de Hez-Froidmont et le Mont César ;
  - un corridor écologique.
  - Le territoire est concerné par des éléments d’intérêt écologique remarquable :
    - le Mont César, les boisements et les prairies ;
    - la vallée de la Trye et du Thérain, les espaces humides ;
    - les vestiges de haies dans l’espace agricole.

### **Objectifs en termes d'environnement :**

- Prise en compte des différents classements de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000, Espaces boisés, corridor écologique) ;
- prise en compte des sites patrimoniaux et archéologiques ;
- prise en compte des lignes d'eau et des zones inondables (PPRI) ;
- protection des éléments d'intérêt écologique remarquable : le Mont César, la vallée de la Trye ;
- gérer les espaces verts de la commune, dans une optique de Développement durable.

### **Actions en termes d'environnement :**

- Classement des espaces boisés des marais (EBC) ;
- mise en place de zones naturelles protégées afin de préserver la grande qualité environnementale : espaces humides, glacis du Mont César...
- classement des haies.

### **Le paysage**

- Des paysages remarquables et diversifiés marqués par des points forts : le Mont César qui domine l'arrière plan de toutes les vues de la partie nord, la butte du Quesnoy.
- Le territoire est composé de plusieurs unités paysagères :
  - un paysage agricole plat et ouvert au sud de Foidmont ;
  - un paysage agricole de glacis au nord du Mont César et au sud de la butte du Quesnoy ;
  - un paysage de marais : marais de la Trye, marais des Cent Mines;
  - un paysage de monts boisés ;
  - un paysage urbain, village de Bailleul, Hameau de Foidmont, zone d'activités.
- une répartition des unités paysagère fortement liées au relief ;
- une forte présence des lignes haute tension ;
- un patrimoine archéologique important (vallée du Thérain, Mont César, vallée de la Trye) ;
- une coupure importante : la RD12 et la nécessité de requalifier cet axe ainsi que les entrées de ville.

### **Objectifs en termes de paysage :**

- Maintien des perspectives transversales qui constituent un atout et souligne l'identité de la commune ;
- maintien des espaces agricoles ouverts et des paysages mixtes de versants, conservation des franges boisées, maintien des talus ;
- maintien et gestion des espaces humides, valorisation des bords de la Trye et du Thérain, gestion des peupleraies ;
- un schéma général de mise en valeur paysagère a été étudié ; il traite les actions à mettre en œuvre dans le cadre d'une politique volontariste d'amélioration du cadre de vie et de valorisation des paysages ;
- développer l'attractivité touristique de la commune.

### **Actions termes de paysage :**

Conformément à l'étude de mise en valeur paysagère :

- mettre en œuvre des aménagements innovants sur des sites stratégiques
  - aménagement de la place de l'église, de l'entrée du cimetière et du square aux cèdres du clos Trupet,
- Requalifier les entrées de ville
  - faire de la RD12 un axe de couture du territoire communal,
  - RD 12 côté zone industrielle Ouest,
  - RD 12 côté zone industrielle Est.
- Valoriser les espaces publics : rue Gaëtan Brayet, Avenue de l'Europe, Espace François Mitterrand, Rue du Général de Gaulle, Rue Vivaldi, Rue du Mont César, Rue du Général Leclerc, Rue du Gravier ;
- Inscrire ces actions dans la traduction réglementaire du PLU ; mettre en place des prescriptions paysagères dans les futures zones à urbaniser et les préciser dans les orientations d'aménagement ;
- Poursuivre l'enfouissement des réseaux engagé depuis plusieurs années ;
- Inscrire la démarche développement durable dans les futures prescriptions réglementaires du PLU ; assurer la pérennité des espaces agricoles et mettre en valeur les perspectives paysagères, protéger les espaces boisés naturels et intra-urbains ; protéger les espaces verts privés en fond de parcelles.

**7 En termes de sécurité routière et de déplacements :**  
***Mieux partager l'espace public par la mise en place d'une politique de***  
***circulation adaptée pour chaque usager,***  
***création et amélioration des liaisons douces***

***Diagnostic :***

- Un trafic très important sur la RD12 selon le comptage réalisé en 2007. Cette voie supporte un trafic journalier de 5 600 véhicules dont 9% de poids lourds, soit 500 camions.
- La RD 125 est le second axe important de la commune. Cette voie passe en dehors des espaces urbanisés.
- Les voies dans leur ensemble ont un tracé plutôt souple. Leur gabarit varie : l'ancienne départementale offre un profil de voie plutôt large tandis que les rues secondaires, notamment celles de l'ancien village de Bailleul-sur-Thérain et celles de la partie ancienne du hameau de Froidmont, ont un gabarit plus étroit. Les voies en impasse sont très présentes au centre de la trame viaire.
- A l'intérieur du bourg, l'ancien tracé de la RD 12 constitue une voie structurante de desserte interne, elle a fait l'objet d'un aménagement.
- La rue du Mont César réaménagée constitue une autre voie de desserte importante qui reliant les deux parties urbanisées de la commune.

***Objectifs :***

- Diminuer la circulation automobile à l'intérieur du secteur urbanisé :  
La commune s'est engagée dans la mise en œuvre de mode de déplacement doux, mettant ainsi l'accent sur la volonté d'inscrire les déplacements dans une optique de Développement durable. Cette démarche a pour but de faire diminuer les émissions de CO<sup>2</sup>.  
L'objectif de cette démarche est de relier les équipements structurants de la commune : mairie, école, commerces, gymnase, foyer d'accueil médicalisé, maison de retraite. Ces aménagements concourent à un meilleur partage de l'espace public entre les différents usagers et à une adaptation aux déplacements des personnes à mobilité réduite.

***Actions :***

- Les actions d'aménagement ont été développées dans le cadre de l'étude des liaisons douces réalisée en 2008 :

- réalisation d'une liaison douce entre le Clos Trupet et l'école François Mitterrand incluant le réaménagement de la place de la Mairie, création d'une piste en béton désactivé rue du Mont César et rue Vivaldi ;
- cet aménagement constitue l'arête centrale des circulations douces, il est également l'occasion d'entreprendre la mise aux normes vis-à-vis des déplacements des personnes à mobilité réduite pour les traversés de chaussées.
- le projet de liaison RD12/RN31 est en cours, cette liaison assurera un lien direct avec la RN31 et une excellente desserte de la future zone d'habitat de la voie aux Ânes, de la zone d'activités existante et de son extension. L'accroche de cette liaison nouvelle sur la RD12 sera réalisée par la création d'un giratoire ;
- la réalisation de la Trans'Oise, réseau de voies vertes est réalisée sur le territoire communal, cette voie verte est implantée parallèlement à la RD12, les liaisons douces communales s'accrocheront à cet axe majeur ;
- poursuivre les liaisons douces dans le cadre des nouvelles zones à urbaniser (logement ou activité) et accroche de cette trame viaire verte sur le réseau principal ;
- renforcer les prescriptions réglementaires concernant les espaces de stationnement privé qui seront adaptées en fonction des zones du PLU et de la typologie de l'habitat ou des activités.

***Le plan de synthèse du Projet d'Aménagement  
et de Développement Durable***



COMMUNE DE BAILLEUL-SUR-THERAIN  
Projet d'Aménagement et de Développement Durable

décembre 2010

- Légende
- Le centre
  - Le centre d'origine villageoise
  - Le faubourg rural
  - Le secteur pavillonnaire
  - Le hameau de Froidmont
  - Opération maisons écologiques
  - Clos Trupet collectif
  - Zone d'activité existante
  - Centre de traitement des déchets
  - Extension Zone économique
  - Extension logement
  - RD 12
  - Giratoire RD12/liaison RD12/RN31
  - Voie de desserte interquartier
  - Chemins ruraux
  - Liaisons douces
  - Trans-Oise
  - Passages adaptés PMR
  - Place Maurice Segonds

- Equipements sportifs
- Placette Ecole F. Mitterrand
- Aménagement place de l'église
- Aménagement accès cimetière
- Espace boisé protégé
- Zone naturelle
- Coupure de l'urbanisation
- Plan d'eau
- Zone agricole
- Fermes
- Le Thérain et la Trye
- Renouvellement urbain
- Site géré par le conservatoire
- Le Mont César

Aménager le Territoire  
15, Rue des Veneurs  
Compiègne 60200